

COMMUNE DE FREHEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 24 septembre 2026****Date de convocation :** 18 septembre 2026**Date d'affichage :** 18 septembre 2026**Nombre de Conseillers en exercice :** 19**Nombre de Conseillers présents :** 14**Nombre de Conseillers votants :** 18

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de M Didier CHOLET, Maire.

Etaient présents : MM CHOLET, BULTEZ, Mme LEGEMBLE, MM HILLION, SERRANDOUR, Mme COQUELIN, M LE BOURDONNEC, Mmes DURAND, AMIOT, M GREBERT, Mmes PELLAN, BEAUVALLET, M RAULT Rémy, Mme ROSSELOT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme CHATELLIER pouvoir à Mme LEGEMBLE, Mme MAIGNAN-NABUCET pouvoir à Mme DURAND, M BLONDEL pouvoir à M BULTEZ, M RAULT Jean-Pierre pouvoir à Mme ROSSELOT, Mme MEHOUS.

Etaient absents :

M GREBERT est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : M BULTEZ

DELIBERATION N°2026-2-062 : Adoption de la charte de formation des élus

M BULTEZ expose à l'Assemblée qu'afin de permettre l'exercice des fonctions électives dans des conditions adaptées, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur les orientations en matière de formation.

Un projet a été élaboré conformément aux articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code général des collectivités territoriales et soumis à un groupe de travail reflétant la composition du conseil municipal

M BULTEZ présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de charte.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette charte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16,

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

Considérant que la formation des élus constitue un levier essentiel pour garantir la qualité de l'action publique locale,

Considérant qu'il y a lieu de définir des axes de formation en lien avec les compétences exercées par la commune et les délégations confiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la charte de formation des élus annexée à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Didier CHOLET

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 25 septembre 2026

Le Maire,

Didier CHOLET

Le Secrétaire,

Cédric GREBERT

C. Grebert